

**C.C.A.S.
MONTFERMY**
Département
PUY DE DOME
Arrondissement
RIOM

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

COMMUNE DE MONTFERMY

Séance du mardi 20 septembre 2022

Date, lieu et heure de la séance :

L'an deux mil vingt-deux le vingt du mois de septembre à 18 h 00, les membres du C.C.A.S de Montfermy, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vladimir LONGCHAMBON, Président.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Président,
MMES CHAUVY Christiane, CHARRETON Amandine, JAVION Christelle et POURTIER Christine.
MM. PERRIER Anthony et FAURE Pascal.

Excusés : M. ARNAUD Daniel.

Excusés ayant donné procuration : MME CHABERT Nadège à JAVION Christelle et M. ROBERT Claude à M. LONGCHAMBON Vladimir.

Absents : MME MONNET Véronique, MM. CHABERT Didier et JAVION Gérard.

Président de séance : Vladimir LONGCHAMBON, Maire.

A été nommée secrétaire : Amandine CHARRETON.

Nombre de membres :

Afférents au conseil d'administration du C.C.A.S. : 13

Présents : 7

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration du C.C.A.S de Montfermy peut valablement délibérer.

Objet (s) des délibérations

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES
NOEL DES AINES
NOEL DES ENFANTS

Approbation du compte-rendu du 14 avril 2022. _ Adopté à l'unanimité.

Modalités de publicité des actes. _

Le Président expose que les modalités de publicité des actes (délibérations, décisions et arrêtés) ont changé à compter du 1^{er} juillet 2022. Les collectivités de moins de 3 500 habitants sont invitées à délibérer pour choisir soit l'affichage, soit la publication sur papier ou sous forme électronique.

Il propose que le C.C.A.S. retienne l'affichage et la publication sous forme électronique sur le site de la commune.

Adopté à l'unanimité

Noël des aînés. _

Le Président rappelle que sont bénéficiaires les personnes âgées de 65 ans dans l'année, et plus, ayant leur domicile fixe et réel sur la commune, au nombre de 44 cette année.

Propositions :

- Chaque bénéficiaire peut être accompagné de la personne de son choix qui devra s'acquitter du repas à demi-tarif,
- Toute personne ayant son domicile fixe et réel sur la commune pourra participer à ce repas sur inscription moyennant le règlement du repas plein tarif,

- Les membres du CCAS, du conseil municipal et les employés communaux pourront se joindre aux aînés contre une participation financière égale à un repas demi-tarif
- Le prix du repas sera compris entre 30 et 35 € par personne
- Un colis d'un montant identique sera offert aux bénéficiaires qui ne seront pas présents au repas
- Il se déroulera le 19 novembre 2022 à midi, soit à la salle des fêtes du Puy Maladroit, soit dans un restaurant local

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents.

Noël des enfants.

Le Président rappelle que sont bénéficiaires les enfants de la commune, âgés au plus de 10 ans dans l'année, au nombre de 27 cette année.

Propositions :

- Reconduction du choix du cadeau par les parents dans un catalogue mis à leur disposition en mairie, pour un montant maximum de 35 €.
- L'arbre de Noël est fixé au samedi 7 janvier 2023 après-midi.

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents.

Informations diverses.

Comme l'année précédente, des sapins seront installés dans les villages.

La nomenclature comptable M57 s'appliquera pour le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 00.

En mairie, le 28/10/2022

Le Président,



Vladimir LONGCHAMBON